

Rapport annuel Application du règlement de gestion contractuelle – Année 2020



Sainte-Anne-de-Sorel

Mise à jour : Septembre 2022

DÉPOSÉ : Séance du conseil municipal

du 3 octobre 2022

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). La Municipalité s'est prévalu de ce pouvoir lors de l'adoption d'un premier règlement (528-2018) en ce sens le **3 décembre 2018**.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement le 3 décembre 2018 prévoyant la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré pour les contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Numéro SEAO	Titre	Contractant	Montant total de la dépense prévue incluant les options	Numéro de contrat
Appel d'offres publics				
1420492	Achat d'une génératrice et d'un interrupteur de transfert automatique	Drumco énergie Inc.	89 032,46 \$	25-12-20
1384567	Construction du nouveau centre de services municipaux	Le groupe Drumco Construction Inc.	3 911 311,53\$	26-10-20
1391186	Réfection de la rue Ménard	Sintra Inc.	1 005 774,86\$	16-08-20
1382296	Réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage, rue St-Michel	Sanexen Services Environnementaux Inc.	225 723,52 \$	37-07-20
1283397	UMQ Fourniture de sel de déglacage des chaussées, hiver 2020-2021	K+S Sel Windsor Ltée	37 259,08 \$	11-04-20

Appel d'offres sur invitation

13696685	Nettoyage de conduites d'égouts sanitaires, postes de pompage et inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires	EBI Envirotech Inc.	34 936,53 \$	18-05-20
----------	---	---------------------	--------------	----------

Contrats de gré à gré

	Assurances générales pour 2021	MMQ, Chapdelaine assurances	37 875,00 \$	21-12-20
	Acquisition de compteurs d'eau	Les compteurs Lecomte Ltée	65 316,28 \$	14-02-20
	Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse usagée	Brandt Tracteur Ltd	73 009,13 \$	40-10-20
	Acquisition d'un écran numérique recto-verso	Libertevision	38 710,93\$	17-03-20
	Inventaire archéologique préalable dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de services municipaux	Artefactuel, coop de travail	29 137,19\$	10-04-20
	Système d'accès-intrusion, centre de services municipaux	Desmarais Protection	31 793,89 \$	29-10-20
	Surveillance des travaux d'infrastructures, rue Ménard	LD services et consultants	29 859,01 \$	17-08-20
	Contrat d'exécution de l'œuvre d'art, nouveau centre de services municipaux	Yechel Gagnon, artiste	29 800 \$	32-10-20

* La liste ci-dessus correspond aux contrats octroyés en 2020. Dans quelques cas, il se peut que la dépense soit effectuée lors de l'année ou des années suivantes.

La liste des contrats d'au moins 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ à un même fournisseur se trouve en annexe du présent document.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclue de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2019, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire ;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) Les modalités de livraison ;
- f) Les services d'entretien ;
- g) L'expérience et la capacité financière requises ;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité ;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

Durant l'année 2020, la Municipalité a procédé à un (1) appel d'offres sur invitation. La Municipalité a aussi procédé à l'octroi de neuf (9) contrats de gré à gré et d'un (1) contrat suite à un achat mandaté ou à regroupement d'organisme.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- ☑ De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- ☑ Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2020, la Municipalité a procédé à cinq (5) appels d'offres dans cette catégorie, tels que détaillés dans le tableau énumérant les contrats.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et secrétaire-trésorier

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 - Article 961.4 du Code municipal

L'article 961.4 du Code municipal exige que chaque municipalité publie la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Montant
HYDRO-QUÉBEC	Services publics-électricité	49 871.83 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu Yamaska (RIARY)	Achat d'eau potable	137 738.86 \$
Ville de Sorel-Tracy	Service d'intervention d'urgence et incendie	338 618.39 \$
MRC de Pierre-De Saurel	Quote-part	532 319.27 \$
Sintra	Travaux infrastructures, rue Ménard	871 086.06 \$
Excavation M.D.Y. Inc.	Divers travaux d'excavation et démolition	29 830.27 \$
Ministre des finances du Québec	Sûreté du Québec	226 615.69 \$
Régie d'assainissement des eaux Saint-Laurent (RAESL)	Assainissement des eaux	83 455.00 \$
Fonds de solidarité FTQ	RÉÉR des employés	39 997.04 \$
EBI Envirotech Inc.	Nettoyage et inspections de conduites d'égouts sanitaires, et S-P	39 846.94 \$
Brandt Tracteur	Achat d'une rétro-caveuse	73 009.13 \$
Le groupe Drumco construction Inc.	Construction du centre de services municipaux	360 190.66 \$
Groupe Ultima, MMQ	Assurances générales	38 674.00 \$
Les compteurs Lecomte ltée	Achat de compteurs d'eau	70 902.23 \$
LB Infra-Conseil Inc.	Services professionnels en ingénierie	55 642.16 \$
André Bouvet Ltée	Décompte travaux infrastructures île d'Embarras	397 002.30 \$
Mines Seleine	UMQ Fourniture de sel de déglçage	34 262.06 \$
Faucher Gauthier, architectes inc.	Services professionnels centre de services municipaux	116 130.50 \$
Excavation M. Leclerc	Travaux stabilisation de la berge longeant le chemin du Chenal-du-Moine	44 136.98 \$
LCL environnement Inc.	Analyses de laboratoire, travaux Île d'Embarras, rue Ménard et Centre de services municipaux	28 924.86 \$
Libertévision	Écran numérique recto-verso	38 710.93 \$
LD services et consultants	Surveillances travaux d'infrastructures rue Ménard et rue St-Michel	41 422.05 \$
Sanexen services environnementaux	Réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage, rue St-Michel	188 619.09 \$
Assomption-Vie/Green Shield Canada	Assurances collectives	31 830.78 \$
9101-0348 QUÉBEC INC. Excavation MDY	Déneigement des routes et stationnements et divers travaux	85 886.41 \$
TOTAL		3 954 723.49 \$